

Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr.

Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service Avance immédiate !

Le service Avance immédiate vous est proposé par l'Urssaf.

Pour bénéficier de l'Avance immédiate, rapprochez-vous de votre organisme de services à la personne.



Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal !



Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200€ de services à la personne, vous ne payez plus que 100€.

Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr



PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.



SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

Comment ça marche ?

- 01 Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.** C'est l'Urssaf qui vous informe par mail ou SMS de la mise à disposition d'une demande de paiement.
- 02 Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- 03 À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- 04 L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.
- 05 Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**

Lettre d'infos

Site : www.pronleroy.com



PRONLEROY

PERMANENCES

165

mairiedeprouleroy@gmail.com

Tél: 03 44 51 74 03

Mardi 17h à 18h

Jeudi 11h à 12h



PERMANENCE des ÉLUS JEUDI 4 MAI de 17h à 18h



COUPURE D'EAU

Vendredi 5 Mai
De 9h à 12h



LUNDI 8 MAI
10 h

Hommage au Monument aux Morts
Suivi de café et de viennoiseries
Salle Communale

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Histoire de Pronleroy

vous invite à participer à l'assemblée générale qui se tiendra

le vendredi 12 mai 2023

à 18 h

à la mairie de Pronleroy.

Ordre du jour :

- Bilan moral
- Budget
- Visite de l'église et point sur les travaux
- Questions diverses



Collecte

des ordures ménagères
et des déchets verts

**Il n'y aura pas de collecte
le Lundi 1^{er} mai 2023**

Une collecte de
remplacement aura lieu
le samedi 29 avril 2023.

Pour tout
renseignement :
03 69 12 50 70
environnement@cc-plateaupicard.fr



Plateau Picard
Communauté de Communes

Bien trier, moins jeter

L'association vous invite à une MARCHÉ



Dimanche 14 MAI

RDV 10h place de la Mairie



PRONLEROY

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2023		
Vacances de la Toussaint	Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023		
Vacances de Noël	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024		
Vacances d'hiver	Du samedi 17 février au lundi 4 mars 2024	Du samedi 24 février au lundi 11 mars 2024	Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024
Vacances de printemps	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2024	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024	Du samedi 6 avril au lundi 22 avril 2024
Vacances d'été	Samedi 6 juillet 2024		

Vacances scolaires 2023-2024



Zone A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

Zone B Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Zone C Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse.

ENSEMBLE, ENTREPRENDRE ET VIVRE MIEUX



Association Intermédiaire
de Travail Transitoire
du Plateau Picard

03 44 78 46 98

L'association qui vous facilite le
quotidien

Ménage - Repassage -
Jardinage - Petit bricolage
Assistance informatique, ...

**NE PAYEZ QUE 50 % DE VOTRE
FACTURE**
grâce à l'avance immédiate de crédit d'impôt

Simplicité : Sur simple appel téléphonique.
Aucune contrainte de durée.

Réactivité : Réponse dans la journée.

Proximité : Du personnel proche de chez vous.

SUR LE TERRITOIRE DEPUIS 1987

A votre écoute au **03 44 78 46 98**

62 rue de Paris - 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
aittp@wanadoo.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux
(vous pouvez scanner les QR codes)



N° déclaratif SAP 348002536

Plus d'informations sur le site de la Commune : www.pronleroy.com

ENSEMBLE, ENTREPRENDRE ET VIVRE MIEUX



Association Intermédiaire
de Travail Transitoire
du Plateau Picard

**Vous recherchez un EMPLOI
ou un complément de revenus ?**

LES MISSIONS

Notre association vous propose
des missions auprès de particuliers,
collectivités, associations ou professionnels

Chez des professionnels
Ouvrier agricole, employé communal, agent de conditionnement, agent de tri, agent de déchetterie, agent de cantine, animateur périscolaire, ATSEM, agent d'entretien des locaux, auxiliaire de vie, manutentionnaire, chauffeur poids-lourds, manœuvre en BTP, chauffeur agricole, distributeur de flyers, etc...

Chez des particuliers
Ménage, repassage, jardinage, garde d'enfant de + de 3 ans, bricolage, courses, surveillance d'animaux, arrosage de plantes, etc...



L'AITT peut vous aider !

L'Association Intermédiaire a pour objectif principal de permettre aux salariés un retour vers l'emploi durable.